



RÉFORME DU RGE : QUOI ET QUAND ?

Depuis plusieurs mois, le dispositif RGE fait l'objet d'une remise à plat pilotée par les pouvoirs publics et l'ADEME. Voici les 3 évolutions principales de cette réforme suite à la parution des textes officiels en juin.

RGE

Évolution des modalités d'audit à partir du 1^{er} septembre 2020

- De nouvelles grilles de contrôle de réalisations seront publiées sur le site www.faire.gouv.fr, elles seront harmonisées et applicables par tous les organismes de qualification.
- Des contrôles de réalisation supplémentaires pourront être exigés en cas d'écart(s) majeur(s), ou un complément de formation suite à un écart majeur ou plusieurs écarts mineurs.
- Choix aléatoire des chantiers contrôlés : l'entreprise acceptera que ses données de chantiers (financements ANAH, CEE...) soient transmises notamment à l'organisme de qualification afin de choisir de façon aléatoire le(s) chantier(s) à contrôler, sur la base de ces informations.
- Renforcement du traitement des réclamations et signalements : contrôle(s) de réalisation supplémentaire(s), auditions de l'entreprise, demandes de justification et pièces complémentaires... pouvant aboutir à la radiation de l'entreprise.

Cette évolution a pour objectif de lutter contre les éco-délinquants qui mettent en avant un prix au détriment du respect des règles techniques ou de la qualité des travaux avec des pratiques commerciales litigieuses.

La CAPEB est intervenue pour que les non conformités majeures portent essentiellement sur des points de mise en œuvre selon les règles de l'art (et non sur des aspects administratifs). Les artisans du bâtiment pourront ainsi se démarquer de cette concurrence grâce à la qualité de leur travail. **Le contenu des audits sera plus poussé techniquement notamment pour les métiers de l'isolation et des menuiseries. Il sera primordial de bien s'y préparer, avec l'aide de votre conseiller technique CAPEB.**

Si votre CAPEB se félicite que les compétences techniques soient un critère essentiel, elle continue d'œuvrer auprès des pouvoirs publics pour les sensibiliser sur la lourdeur des aspects administratifs et pour qu'ils soient revus à la baisse.

Nouvelle segmentation des catégories de travaux

À partir du 1^{er} janvier 2021, les catégories de travaux vont évoluer. Pour que vos clients bénéficient des aides aux travaux, vous devrez avoir la qualification correspondante à la catégorie de travaux (sauf exceptions). Une dérogation sera possible pour les travaux payés à partir du 1^{er} janvier 2021 mais qui ont fait l'objet d'un engagement (devis signé, acompte versé) au plus tard le 31 décembre 2020. Parmi ces catégories de travaux, 6 sont identifiées comme « critiques » et seront davantage auditées.

Catégorie de travaux - Famille « A » : Système de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou de ventilation	Catégorie de travaux - Famille « B » : Travaux d'isolation
1. Chaudières THPE ou/et micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température	9. Isolation thermique des parois vitrées <u>verticales</u> , de volets isolants et portes d'entrée donnant sur l'extérieur
2. Chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	10. Isolation thermique des parois vitrées <u>en toiture</u>
3. Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autre biomasse (chaudières bois-biomasse) - CRITIQUE	11. Isolation thermique, <u>par l'intérieur</u> , des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles
4. Appareils indépendants de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autre biomasse (inserts et poêles) - CRITIQUE	12. Isolation thermique des murs par l'extérieur
5. Pompes à chaleur pour la production de chauffage - CRITIQUE	13. Isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur
6. Chauffe-eau thermodynamique - CRITIQUE	14. Isolation thermique des planchers de combles perdus - CRITIQUE
7. NOUVEAU - Émetteurs électriques, dont régulateurs de température	15. Isolation thermique des planchers sur local non chauffé - CRITIQUE
8. NOUVEAU - Équipements de ventilation mécanique	

Évolution du nombre d'audits à partir du 1^{er} janvier 2021

Il pourra y avoir jusqu'à 3 contrôles par famille (A et B) sur 4 ans (hors ceux éventuellement déclenchés suite à non conformités majeures). Cela représente certes une augmentation, mais la CAPEB est intervenue pour plafonner ce nombre d'audits auprès de l'État qui, au départ des discussions, en instaurait jusqu'à 20 !

À noter : pour les entreprises ayant obtenu leur qualification avant le 1^{er} janvier 2019, cette modification s'appliquera à partir du renouvellement de leur qualification.

Nous travaillons activement aux aspects opérationnels de cette réforme ainsi qu'à un accompagnement pour vous permettre de vous préparer au mieux à ces évolutions et pour positionner stratégiquement votre entreprise face à cette nouvelle donne liée au marché de la rénovation thermique. Nous vous préparons également un dossier complet sur le sujet.